



**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PEXIORA s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de Conseillers à la séance : 11  
Nombre de Conseillers excusés : 4

Convocation du 27 mars 2024

**PRÉSENTS** : Patrick ABAT, Lucien CASTEL, Françoise RODE, Stéphanie GINÉ, Stéphane GOSSE, Hélène SICRE, Thomas-Alexis PEREZ, Jérôme VIDAL-CHAMPETIER, Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA, Gilbert VARILLES.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Lionel GARRIGUES, Jamila DANOUN, Stéphanie MORENO et Sandrine ROUQUET.

M. Lionel GARRIGUES donne procuration à M. Lucien CASTEL

Mme Sandrine ROUQUET donne procuration à M. Patrick ABAT.

Mme Jamila DANOUN donne procuration à M. Serge CAZENAVE.

**Mme Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA est nommée secrétaire.**

**2024/08 : Lutte contre les déchets abandonnés / Autorisation de signature de la Convention CITEO par le Président de l'EPCI au nom des communes membres**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

La CCPLM souhaite assurer au nom de ses communes membres des opérations, actions de d'informations, de communication et sensibilisation pour prévenir l'abandon de déchets de nettoyage et des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (exemple : panneaux d'informations, pince à déchets etc...) A ce titre CITEO s'engage financièrement à soutenir les groupements de communes et leurs communes membres à hauteur de 0.90€/habitants/an pour engager ces actions par conventionnement.

Afin que la CCPLM puisse signer ladite convention avec CITEO, chaque conseil municipal des communes membres doit donner son autorisation par délibération.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accepter que la CCPLM conventionne avec CITEO au nom de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 14 (dont 3 procurations)      Contre : 0      Abstention : 0

**2024/09 : MODIFICATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Considérant les modifications à la baisse des classements de voirie communautaires réalisées pour PEXIORA. Le montant d'attribution de compensation proposé au vote du conseil municipal par une procédure de révision libre des attributions de compensation qui s'appliquerait à compter de 2024 est de 84 822.28€.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution de compensation de 84 822.28€ pour la commune de PEXIORA pour l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 14 (dont 3 procurations)      Contre : 0      Abstention : 0

**2024/10 : Mise à jour des tarifs de location : Foyer socio-culturel et sportif, Espace Associatif et matériel (tables, chaises)**

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs relatifs à la location du Foyer socio-culturel et sportif, de l'Espace Associatif et du matériel.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

| <b><u>Bâtiment /matériel</u></b> |        | <b><u>Réservations</u></b> |       | <b><u>Caution</u></b> |        |        |
|----------------------------------|--------|----------------------------|-------|-----------------------|--------|--------|
|                                  |        | Administrés                |       | Extérieurs            | Dégâts | Ménage |
| Foyer socio-culturel et sportif  |        | Eté (juin à sept)          | 200 € | 800 €                 | 600 €  | 200 €  |
|                                  |        | Hiver (oct à mai)          | 300 € | 900 €                 |        |        |
| Espace associatif                |        | Eté (juin à sept)          | 50 €  | 500 €                 | 400 €  | 100 €  |
|                                  |        | Hiver (oct à mai)          | 100 € | 600 €                 |        |        |
| matériel                         | table  | 3 €                        |       | /                     | 100 €  | 50 €   |
|                                  | chaise | 1 €                        |       | /                     |        |        |

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs proposés par M. le Maire,
- **FIXE** la mise en place de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour : 14 (dont 3 procurations)      Contre : 0      Abstention : 0

**2024/11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 – Année 2024**

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal, les propositions suivantes :

| <b>SECTION</b> | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 742 163, 23 € | 1 742 163, 23 € |
| INVESTISSEMENT | 1 305 203. 30 € | 1 305 203. 30 € |

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**VOTE** les propositions du budget Primitif telles que définies ci-dessus.

Pour : 14 (dont 3 procurations)      Contre : 0      Abstention : 0

**2024/12 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 58,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.40 %
- taxe d'habitation : 20.55 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 14 (dont 3 procurations)      Contre : 0      Abstention : 0